

Le 7 février 2023

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2024-029

Collecte et traitement des déchets des  
ménages et déchets assimilés

Convention à titre gratuit  
pour l'accès en déchèterie de Régný des  
habitants de Combre et Montagný  
et  
pour l'accès en déchèterie de Varennes des  
habitants de Saint Cyr de Favières et Cordelle

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	13 FEV. 2024
Publié	

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté Préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que la convention autorisant à titre gratuit l'accès des habitants de Combre et Montagný (1 519 habitants) à la déchèterie de Régný ; en contrepartie, Roannais Agglomération autorise les habitants de Saint Cyr de Favières et Cordelle (1 919 habitants) à accéder à la déchèterie de Varennes, s'est achevée le 30 septembre 2023 ;

Considérant que cet accord conclu avec la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône perdue et que cette convention doit être renouvelée ;

Considérant la décision du Président n° DP 2023-304 renouvelant cette convention à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

Considérant que ladite convention n'a jamais été signée et qu'il convient donc d'en rédiger une nouvelle portant les nouvelles modalités de contrôle d'accès dans les déchèteries de Roannais Agglomération ;

**DECIDE**

- D'abroger la décision du Président n° DP 2023-304 de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, convention à titre gratuit pour l'accès en déchèterie de Régný des habitants de Combre et Montagný ;
- D'approuver la convention d'accès à la déchèterie de Régný pour les habitants de Combre et Montagný et d'accès à la déchèterie de Varennes pour les habitants de Saint Cyr de Favières et de Cordelle à passer avec Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône ;
- De préciser que cette convention est conclue à titre gratuit ;
- De dire que cette convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée d'1 an, renouvelable deux fois.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,  
**Yves NICOLIN**,  
Maire de Roanne